

Règlement jeu Ville de Dumbéa

Concours photo « Dumbéa sous son meilleur angle » 2025

ARTICLE 1 – Organisation

Du 21 juillet au 29 août 2025, la « Ville de Dumbéa », dont l'hôtel de ville est situé au 66, avenue de la Vallée, Koutio, 98835 DUMBÉA, Nouvelle-Calédonie, organise un concours photo sur le thème « Dumbéa sous son meilleur angle », ce jeu est gratuit sans obligation et disponible sur l'application mobile gratuite « Dumbéa et moi ».

Ce jeu est mis en place et suivi par la société « KIT COM NC » située au 79 rue Lully, Yahoué, 98809 MONT-DORE, qui intervient en tant que prestataire en charge de ce jeu.

ARTICLE 2 – Participants

La participation est ouverte à toute personne majeure physique résidant en Nouvelle-Calédonie. Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels.

La participation au jeu vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- que, dans l'hypothèse où des personnes physiques seraient représentées sur la photographie, celles-ci ne sont pas reconnaissables. Le participant demeure seul responsable du respect des droits à l'image des tiers éventuellement concernés. Les photos avec des personnes identifiables ne seront pas sélectionnées.
- qu'il n'est pas un photographe professionnel.

ARTICLE 3 - Modalités du concours

Le participant doit télécharger et se rendre sur l'application mobile gratuite « Dumbéa et moi ».

Du 21 juillet au 10 août 2025 :

La Ville de Dumbéa organise un concours-photo sur le thème « Dumbéa sous son meilleur angle ». L'objectif est de mettre en valeur la diversité des paysages, des ambiances et des sites naturels, patrimoniaux ou urbains qui font la richesse visuelle de la commune.

Pour accéder au concours photo, le participant doit se rendre sur l'application mobile gratuite « Dumbéa et moi », puis cliquer sur le bouton prévu à cet effet. Un formulaire d'inscription sera à remplir, le participant pourra y glisser sa photo, puis valider sa participation. Le participant ne peut participer qu'une seule fois au concours-photo. En cas de participations multiples, seule la première photo envoyée sera prise en compte.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise et d'un titre. La Ville de Dumbéa se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise sur la commune de Dumbéa,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc.,

Règlement jeu Ville de Dumbéa

Concours photo « Dumbéa sous son meilleur angle » 2025

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : les sites naturels, patrimoniaux ou urbains qui font la richesse visuelle de la commune.
 - 1 photographie par participant maximum.
 - Format des photographies : JPEG
 - Poids de la photo : maximum 2 Mo. En cas de photo pixelisée/floue, l'organisateur se réserve le droit de contacter le participant afin de remplacer la photo avec une meilleure qualité.
- Les photos ne répondant pas aux critères ci-dessus seront effacées ainsi que les données du participant dans un délai de deux mois après l'opération.

Du 12 au 24 août 2025 : vote du public

Les votes seront ouverts au public sur l'application mobile gratuite « Dumbéa et moi ». Chaque participant pourra voter pour un seul cliché à la fois, et ce, jusqu'à trois fois pendant toute la durée du jeu. À l'issue de la période de vote, les 5 photos ayant reçu le plus de mentions « J'aime » seront présélectionnées pour la phase finale. Les 5 finalistes du concours sélectionnés par le vote du public seront contactés pour transmettre leur photographie en HD pour le jury.

Du 25 au 29 août 2025 : vote du jury

Les 5 photos finalistes seront ensuite soumises à l'évaluation d'un jury composé de conseillers municipaux, d'agents municipaux et de photographes professionnels. Le jury établira son classement en toute indépendance, sur la base de critères artistiques, esthétiques et techniques définis par l'organisateur. Les résultats de la phase de vote ne seront pas pris en compte dans l'évaluation finale, afin de garantir une sélection équitable et fondée uniquement sur la qualité des œuvres.

ARTICLE 4 – Lot à gagner

En partenariat avec Bureau Vallée, le gagnant sélectionné par le vote du jury remporte un smartphone Samsung Galaxy S25 (5G - 12/128 Go – marine) équipé de sa coque d'une valeur totale de 109 900^{CFP TTC}.

ARTICLE 5 - Remise des lots

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par email à l'issue de la délibération du jury, entre le 25 et le 29 août 2025. Il sera également annoncé sur la page Facebook « Dumbéa j'aime y vivre » le vendredi 29 août 2025. Le gagnant aura un mois pour récupérer le lot gagné à l'hôtel de ville de Dumbéa (66, avenue de la Vallée, Koutio, 98835 DUMBÉA, Nouvelle-Calédonie) sous présentation de sa pièce d'identité. Sans identification possible du gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue, et ce sans contestation ni réclamations possibles.

ARTICLE 6 - Image

Le gagnant autorise la « Ville de Dumbéa » à citer son nom dans le cadre de l'annonce des résultats liés au présent concours, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

ARTICLE 7 - Cession des droits des photos

En participant au concours, chaque photographe autorise gracieusement la Ville de Dumbéa à utiliser la photographie soumise dans le cadre du concours.

Règlement jeu Ville de Dumbéa

Concours photo « Dumbéa sous son meilleur angle » 2025

Le participant cède à la Ville, à titre non exclusif et sans contrepartie financière, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion de sa photo, pour les besoins de la promotion du concours ainsi que de toute action de communication institutionnelle, touristique ou événementielle menée par la Ville.

Cette cession inclut notamment le droit de publier la photo sur tous les supports de communication de la Ville (imprimés, site internet, réseaux sociaux, publications institutionnelles, expositions, etc.).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 années à compter de la date de soumission de la photo, et pour le territoire mondial.

Le participant accepte que sa photographie puisse être utilisée avec ou sans mention de son nom, en fonction des contraintes techniques ou éditoriales des supports de diffusion.

Cette autorisation n'emporte aucune atteinte au droit moral de l'auteur, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 - Modification et annulation

La « Ville de Dumbéa » se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter ce concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possibles de la part du participant.

La « Ville de Dumbéa » ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne consulterait pas sa messagerie.

En aucun cas le lot ne pourra être modifié, échangé contre d'autres, ni repris, ni converti en espèce. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Les gagnants renoncent à réclamer à la « Ville de Dumbéa » et/ou aux opérateurs tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation des dotations.

La « Ville de Dumbéa » ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux ou de l'application « Dumbéa et moi »,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- intervention malveillante dans le cadre du présent concours,
- défaut de réception d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du présent concours,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Règlement jeu Ville de Dumbéa Concours photo « Dumbéa sous son meilleur angle » 2025

ARTICLE 10 - Accès au règlement du concours photo

Les participants à ce concours photo acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SCP BURIGNAT-LESSON-TARRATRE, Huissiers de Justice, 7 bis rue Suffren, Immeuble le Kariba, Quartier Latin, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir une copie à titre gratuit en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Dumbéa au 66, avenue de la Vallée, Koutio, 98835 DUMBÉA, Nouvelle-Calédonie et/ou par email à communication@ville-dumbea.nc